

Corrigé type de l'examen « Législation »

Partie I : Entourez la bonne réponse (08 pts)

1. Qui rédige la réglementation ?

d) Les ministères compétents

2. Quelle est la différence entre la loi et le règlement ?

a) La loi est votée par le Parlement, tandis que le règlement est dérivé de l'Exécutif.

3. Quelle est l'année de la première Conférence Mondiale sur l'Environnement à Stockholm ?

b) 1972

4. Qu'est-ce que le Comité National de l'Environnement (C.N.E) ?

a. Un organe consultatif chargé de proposer les éléments essentiels de la politique environnementale.

Partie 2 : Répondez aux questions suivantes (12 pts)

R1. Donnez la définition des notions suivantes : **Réglementation, législation, Parc national.** (03 pts)

La réglementation est, un ensemble d'indications, de lois, de prescriptions, de règles et règlements, et autres textes juridiques régissant une activité sociale.

La législation est la science de la connaissance des lois. Le pouvoir réglementaire du Gouvernement était essentiellement un pouvoir d'application des lois. Il n'y avait pas de différence de domaine entre la loi et le règlement, mais une différence de forme : la loi était un acte voté par le Parlement et le règlement dérivé de l'Exécutif.

Un parc national : est une portion de territoire dans laquelle la faune, la flore et le milieu naturel en général sont protégés des activités humaines. Son intérêt peut être aussi touristique, car les parcs nationaux attirent chaque année de nombreux visiteurs. La notion de parc national renvoie à des définitions réglementaires différentes selon les États, mais qui ont toutes pour principe commun de protéger la nature sauvage pour la postérité et comme un symbole de fierté nationale.

R2. Les différents Organismes Nationaux Algériens concernés par l'Environnement. (03 pts)

SECE : Secrétariat d'État Chargé de l'Environnement

PNAE : Plan National d'Actions Environnementales

CNE : Conseil National de l'Eau

HCEDD : Haut-Commissariat de l'Environnement et du Développement Durable

FNE : Fond National pour l'Environnement

Q3. Les principes fondamentaux de la loi sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable en Algérie (03 pts)

- ❖ La protection,
- ❖ La restructuration et la valorisation des ressources naturelles ; la restauration des milieux endommagés
- ❖ La prévention et la lutte contre toute forme de pollution et nuisance ; l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie,
- ❖ La promotion de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles disponibles.

Q4. Les projets de coopération internationale de l'Algérie dans le domaine de l'environnement ? (03 pts)

- -Projet PNUD:
- -Projet de coopération avec GTZ-Allemagne :
- -Mise en place d'un système de gestion de la pollution pétrolière
- -Elaboration de stratégie et programme national sur la diversité biologique.
- -Programme d'action pour la Méditerranée consacré à la pollution d'origine tellurique
- -Projet avec le METAP(Programme d'Assistance Technique pour l'Environnement en Méditerranée)
- -Plan national d'action environnementale
- -gestion et planification des zones sensibles
- -Projet avec la Banque Mondiale: contrôle de la pollution industrielle (Annaba)
- -Projet avec le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM): (développement durable du littoral algérien)